

# GUIDE DE LA CHASSE SUPPLÉMENT PRINTANIER 2025



## MESSAGE DU MINISTRE



En tant que ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones, je suis heureux de vous présenter l'édition du Supplément printanier 2025 du Guide de la chasse du Manitoba.

Le Manitoba possède certaines des ressources naturelles les plus vastes et les plus précieuses au monde. Notre gouvernement est profondément engagé à l'égard de la gestion durable de ces ressources tout en assurant le maintien des occasions de chasse. En plus de nous procurer de la sécurité alimentaire, nos traditions de chasse contribuent au bien-être économique et social de notre province.

Les populations d'oies blanches, de bernaches du Canada, de dindons sauvages et d'ours noirs sont abondantes, offrant aux chasseurs d'excellentes occasions de chasse ce printemps-ci.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont répondu aux nouveaux questionnaires des chasseurs. L'information que vous fournissez dans ces questionnaires est très précieuse pour notre province et ces derniers ont été simplifiés pour votre commodité. Vos commentaires sur les taux de récolte, les niveaux de réussite et les tendances en matière de chasse nous aident à prendre des décisions éclairées sur l'avenir de la chasse au Manitoba. J'encourage tous les chasseurs à continuer de communiquer l'information sur leur récolte cette saison-ci.

Les chasseurs jouent aussi un rôle essentiel dans la conservation par l'intermédiaire des demandes de permis et des tirages. Une partie des revenus issus de ces demandes soutiennent le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune, qui investit dans les projets visant à préserver nos ressources naturelles et à assurer la durabilité de la faune pour les générations futures.

Le Manitoba a un fier patrimoine de chasse, et s'engage à assurer un avenir abondant pour tous. Je vous souhaite une saison de chasse printanière sécuritaire, réussie et fructueuse.

Original signé par

Ian Bushie  
Ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones

Nous reconnaissons et acceptons que le Manitoba se situe sur les terres ancestrales visées par les traités n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que l'adhésion au traité n<sup>o</sup> 5.

Nous reconnaissons et acceptons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire ancestral des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.



# Photo soumise pour la page couverture

Félicitations à Cloyd Barth pour sa soumission de la photo du chasseur Joe Starodub. Votre photo de chasse a été sélectionnée pour la couverture du Supplément printanier 2025!

Tous les automnes, à l'arrivée de la saison de chasse, on retrouve dans l'air un mélange d'enthousiasme et d'anticipation à l'idée de passer ces journées à l'extérieur. Cette photo, prise au marais Delta en octobre dernier, capture réellement le sentiment que nous partageons tous à la veille d'une autre saison de chasse à la sauvagine. Le marais Delta est largement reconnu comme l'un des meilleurs endroits pour la chasse aux canards en Amérique du Nord, et il est facile de voir pourquoi.

En plus de l'incroyable variété d'espèces qu'il abrite, ce lieu plein d'action fait de la chasse une expérience exaltante. Pour bon nombre d'entre nous, c'est bien plus qu'un lieu de chasse, c'est un rappel de la tradition, de la camaraderie et de l'émotion de s'y retrouver année après année.

*Article vedette soumis par Cloyd Barth et Joe Starodub.*

## Envoyez-nous vos photos de chasse!

Êtes-vous passionné par la chasse et le grand air du Manitoba? Nous aimerions voir vos photos! Faites-nous parvenir votre meilleure photo d'ici le 15 mai 2025 à [wildlife@gov.mb.ca](mailto:wildlife@gov.mb.ca) pour courir la chance qu'elle figure dans le Guide de la chasse du Manitoba 2025.

### Les photos doivent :

- être de haute qualité (minimum de 300 points par pouce);
- être de bon goût (respectueuses des chasseurs et des espèces sauvages récoltées);
- présenter les chasseurs dotés de l'équipement de chasse approprié et conforme aux règlements de chasse, le cas échéant.

Remarque : Si votre photo est sélectionnée pour être utilisée dans le guide, on communiquera avec vous pour la signature d'un formulaire de consentement.

La Direction de la faune n'offre aucun paiement aux particuliers qui soumettent des photos volontairement. On communiquera avec les personnes dont les photos ont été sélectionnées en mai 2025.



**Manitoba** 

# SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN LIGNE

Vous pouvez acheter votre permis en ligne de l'une des trois méthodes suivantes :

1. Sur le site Web Permis électroniques Manitoba, à [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)
  - Vous devez avoir votre numéro de client et votre mot de passe pour accéder à votre compte.
  - Si vous n'avez pas de compte, vous devrez d'abord en créer un.
  - Vous aurez besoin d'une carte de crédit pour payer votre permis.
  - Dans le cas de la chasse au gros gibier et au dindon sauvage, vous avez besoin d'une étiquette pour gibier inutilisée\* pour un achat immédiat. Sinon, prévoyez un délai de 10 jours pour la livraison d'une étiquette générée par le système.  
\*Les chasseurs qui ont besoin d'étiquettes pour gibier peuvent les commander à l'avance en utilisant leur compte en ligne ou en téléphonant au 1 877 880-1203. Ces étiquettes génériques gratuites sont offertes en paquet de cinq et sont valides pour cinq ans, à moins d'être liées à un permis. La livraison par la poste peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.
2. En personne chez un détaillant participant ou un vendeur du gouvernement du Manitoba. Pour rechercher des détaillants de permis en ligne, cliquez sur l'onglet Vendeurs sur la page [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)
  - Vous devez connaître votre numéro de client. Si vous n'avez pas de numéro de client, vous devrez d'abord en créer un.
  - Le paiement peut être effectué par carte de crédit, par carte de débit ou en argent comptant dans la plupart des établissements.
  - Une étiquette pour gibier est remise avec chaque permis de chasse nécessitant une étiquette qui est acheté à ces points de vente. Votre étiquette pour gibier sera seulement valide une fois que vous y aurez inscrit votre numéro de permis de chasse (à l'encre).
3. Au moyen de la ligne téléphonique sans frais 1 877 880-1203
  - Vous devez connaître votre numéro de client.
  - Si vous n'avez pas de numéro de client, vous devrez d'abord en créer un.

- Prévoyez un délai de 10 jours ouvrables pour la livraison de votre permis et de votre étiquette pour gibier.

Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse postale à laquelle est livré votre permis. Le gouvernement du Manitoba n'est pas responsable des livraisons en retard ni des envois non reçus.

Assurez-vous d'acheter le bon permis de chasse, car aucun remboursement ne sera effectué. Toutes les ventes sont fermes.

**Nouveaux clients :** Vous devrez créer un compte, peu importe la méthode utilisée pour acheter votre permis de chasse. Si vous avez utilisé l'option 2 ou 3, vous devrez initialiser votre compte une fois sur le site Web; sous « Nouveau client », cliquez sur « RECHERCHEZ VOTRE PROFIL » pour créer un mot de passe.



Vous recevrez un numéro de client (n° de client) à utiliser pour tous vos achats de permis dans l'avenir. Lorsque vous vous procurez un permis de chasse, assurez-vous de sélectionner le bon lieu de résidence.

Pour obtenir plus d'information, consultez le [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca) ou composez le 1 877 880-1203.

permis de chasse

**Trouvez-les en ligne.**

[permiselectroniquesmanitoba.ca](http://permiselectroniquesmanitoba.ca) **Manitoba**

Les chasseurs doivent se reporter au Guide de la chasse du Manitoba 2024 pour obtenir d'autres renseignements sur la réglementation. Nous encourageons les chasseurs à vérifier notre site Web afin de savoir s'il y a des modifications ou des mises à jour, à [www.manitoba.ca/sd/wildlife/hunting/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/sd/wildlife/hunting/index.fr.html), avant de se rendre sur le terrain.

# SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR ET LIMITES DE PRISES

## Permis

Résident du Manitoba .....	40,75 \$
Résident du Manitoba (jeune) .....	14,75 \$
Résident du Canada .....	123,25 \$
Non-résident du Canada .....	237,25 \$

\*Les droits peuvent être modifiés. Pour en savoir plus sur les droits des permis, rendez-vous à [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)



## SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

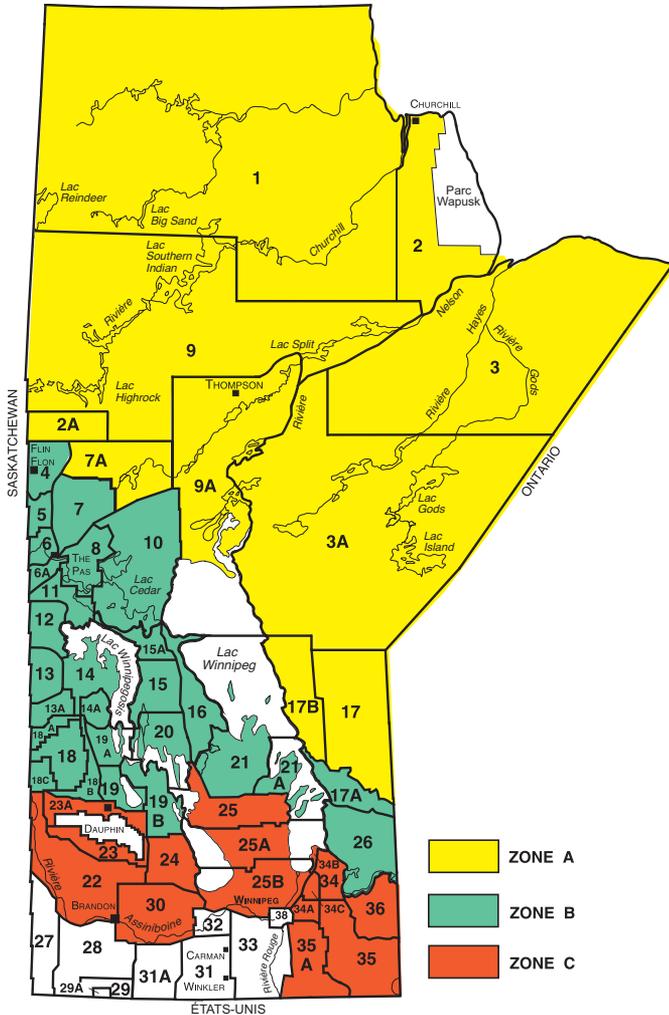
	Zone de chasse à l'ours noir	Dates des saisons	Limite de prises (toutes les zones)
Résident du Manitoba (jeune), résident du Manitoba, résident du Canada et non-résident du Canada	<b>A</b>	28 avril au 30 juin 15 août au 1 <sup>er</sup> nov.	Un mâle adulte (il est interdit de prendre une ourse accompagnée d'oursins).
	<b>B</b>	28 avril au 22 juin 15 août au 1 <sup>er</sup> nov.	
	<b>C</b>	28 avril au 15 juin 15 août au 1 <sup>er</sup> nov.	

- La saison de chasse à l'ours d'automne dans les zones de chasse au gibier (ZCG) 13 et 18 est du 15 août au 14 septembre. À l'automne, les chasseurs d'ours dans la ZCG 18 doivent demeurer sur les chemins désignés. La ZCG 34A offre une saison de chasse à l'arc seulement et est ouverte uniquement aux résidents du Manitoba. La ZCG 34B offre une saison de chasse à l'arc seulement et est ouverte aux résidents du Manitoba, aux résidents du Canada et aux non-résidents du Canada. Dans la ZCG 17A, les restrictions visant les chemins désignés s'appliqueront aux chasseurs d'ours noir à l'automne, du 15 septembre au 12 octobre. Dans la ZCG 21A, la chasse à l'ours noir est interdite dans l'île Hecla. Les ZCG 2, 30 (excluant la base des Forces canadiennes de Shilo) et 34C sont ouvertes uniquement aux résidents du Manitoba et aux résidents du Canada.
- Les personnes qui chassent l'ours noir ne sont pas tenues de porter la couleur orange chasseur au printemps, mais doivent la porter pendant la saison d'automne.

**Avis à tous les chasseurs d'ours noirs!**  
Faites-nous part de votre récolte en répondant au questionnaire des chasseurs. Consultez le [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)



# ZONES DE CHASSE À L'OURS NOIR



- 100 mètres ou moins d'une clairière artificielle située autour d'une décharge;
  - 300 mètres ou moins d'une décharge dans un parc provincial.
  - Il est interdit de chasser, de décharger une arme à feu ou de posséder une arme à feu chargée à une distance de 300 m ou moins d'un endroit aménagé qui est situé dans un parc provincial, à moins que cet endroit soit exempté de cette interdiction (consultez le Service des agents de conservation des parcs individuels).
  - Les amorces doivent indiquer clairement le nom et l'adresse du chasseur, du guide ou du pourvoyeur.
  - Il est interdit de placer une amorce :
    - dans un rayon de 200 mètres d'une voie publique ou d'une habitation;
    - dans un rayon de 500 mètres d'un terrain de camping, d'une base de pique-nique ou d'un lotissement de chalet situés sur une terre domaniale.
  - Les amorces placées sur une terre domaniale ne doivent pas être constituées de plus de 100 kg (220 lb) de viande ou de poisson, ou des deux.
  - Les amorces placées sur une terre domaniale ne doivent pas être constituées en tout ou en partie de la tête, du cuir brut, des sabots, des organes internes ou des mamelles d'un animal domestique.
  - Dans les ZCG 23 et 23A :
    - les amorces peuvent être placées au plus tôt 14 jours avant la saison de printemps et 14 jours avant la saison d'automne;
    - les amorces placées sur une terre domaniale doivent être enlevées au plus tard 5 jours après la fermeture des saisons de printemps et d'automne;
    - les amorces ne peuvent pas être placées dans un rayon de 100 mètres du parc national du Mont-Riding.
  - Si l'animal désigné comme gros gibier que vous avez récolté porte une étiquette d'oreille, il pourrait avoir été immobilisé à l'aide de médicaments vétérinaires. Santé Canada a établi des lignes directrices recommandées concernant la consommation de viande provenant d'animaux immobilisés. Téléphonnez à la ligne de dénonciation des braconniers, au 1 800 782-0076, pour obtenir des détails et des directives sur les mesures à prendre avec votre animal.
- REMARQUE :** Au Manitoba, il est interdit de posséder une vésicule biliaire d'ours.

## Chasse à l'ours noir

- Il est interdit de tuer un ourson (un ours d'environ 20,5 kg ou 45 lb) ou une ourse accompagnée d'ours.
- La chasse à l'ours noir est interdite à une distance de :

## LA CHASSE AU GRIZZLY EST INTERDITE

Chasseurs d'ours noir, sachez que des grizzlys ont été vus dans les régions du nord du Manitoba, en particulier dans la ZCG 1. Les grizzlys sont protégés et il est interdit de les tuer ou d'en posséder. Vous êtes responsables de faire la différence entre les deux espèces d'ours. Les différences principales sont les suivantes :

	Ours noirs	Grizzly
<b>Bosse au-dessus des épaules</b>	Aucune	Proéminente
<b>Oreilles</b>	Grosses et pointues	Petites et rondes
<b>Profil facial</b>	Droit et allongé	Concave et bombé
<b>Griffes avant</b>	≤ 5 cm (2 po), très courbées	≥ 5 cm (2 po), peu courbées

**Si vous apercevez un grizzly, signalez-le à votre bureau de district du Service des agents de conservation du Manitoba ou au**

**1 800 214-6497**

# SAISONS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE ET LIMITES DE PRISES

## Permis

Résident du Manitoba – Dindon sauvage ..... 32,75 \$

Résident du Manitoba (jeune)  
– Dindon sauvage..... 14,75 \$

\*Les droits peuvent être modifiés. Pour en savoir plus sur les droits des permis, rendez-vous à [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)



## SAISONS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE

	Zones de chasse au gibier (ZCG)	Dates des saisons	Limite de prises (toutes les zones)
<b>Résident du Manitoba – Dindon sauvage</b>	22, 23, 24, 25B, 27 à 35A et 36	19 avril au 18 mai	Un dindon sauvage dont la barbe est visible
		15 sept. au 15 oct.	Un dindon sauvage
<b>Résident du Manitoba (jeune) – Dindon sauvage</b>	22, 23, 24, 25B, 27 à 35A et 36	12 avril au 18 mai	Un dindon sauvage dont la barbe est visible
		15 sept. au 15 oct.	Un dindon sauvage

- Les permis de résident du Manitoba et de résident du Manitoba (jeune) pour la chasse au dindon sauvage sont valides pendant les saisons de printemps et d’automne. La limite de prises est d’un seul dindon sauvage par année.
- Un jeune qui achète un permis de résident du Manitoba (jeune) pour la chasse au dindon sauvage ne peut pas aussi acheter un permis de chasse au dindon ordinaire.



# SAISONS DE CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE ET À LA BERNACHE ET LIMITES DE PRISES

La population de bernaches du Canada dans le sud du Manitoba a considérablement augmenté depuis 1990. La population reproductrice a été estimée à un sommet de 234 600 individus en 2019, la plus élevée enregistrée depuis 1955. La population de bernaches du Canada se reproduisant dans le sud du Manitoba (zones de chasse au gibier à plume 3 et 4) a été désignée surabondante par Environnement et Changement climatique Canada. Cette désignation permet au Manitoba de lancer une nouvelle saison de chasse de conservation printanière à l'oie et à la bernache du Canada. La chasse est considérée comme le moyen le plus efficace de réduire la taille d'une population surabondante.

Pour participer à ces saisons, les chasseurs doivent posséder le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considéré comme gibier au Canada et le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada de l'année précédente (2024), qui sont accessibles en ligne à [www.permits-permits.ec.gc.ca](http://www.permits-permits.ec.gc.ca), ainsi qu'un permis de chasse de conservation printanière à l'oie et à la bernache 2025 gratuit, également accessible en ligne, à [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca).



## SAISONS DE CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE ET À LA BERNACHE

Résident du Manitoba, résident du Canada et non-résident du Canada

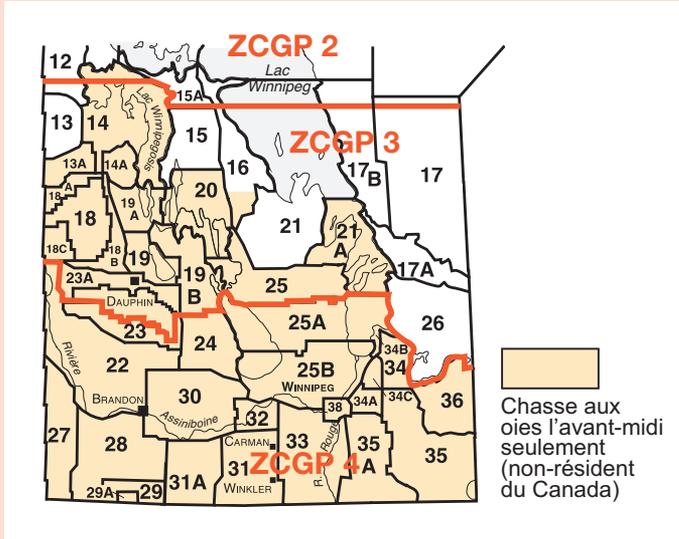
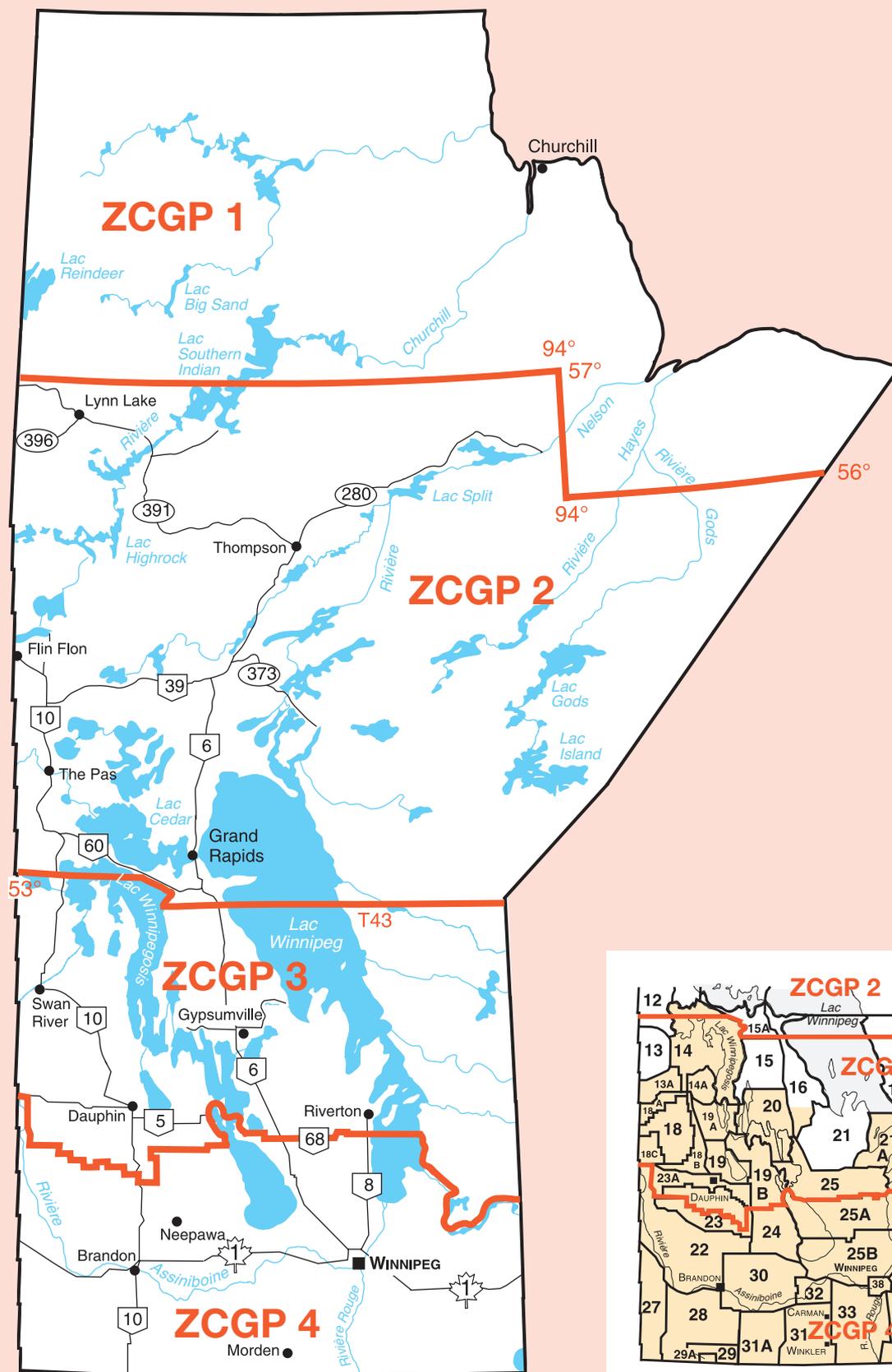
Espèces d'oies	Zone de chasse au gibier à plume (ZCGP)*	Dates des saisons	Limite de prises (toutes les zones)	
			Par jour	Possession
Oie des neiges et oie de Ross	1	1 <sup>er</sup> avril au 15 juin	50	Aucune limite
	2, 3 et 4	15 mars au 31 mai	50	Aucune limite
Bernache du Canada	3 et 4	1 <sup>er</sup> mars au 10 avril	8	24

- Les appeaux électroniques sont autorisés pour les deux saisons de chasse de conservation printanière.
- Les exigences visant les non-résidents du Canada se trouvent à [manitoba.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/mbwaterfowl.fr.html](http://manitoba.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/mbwaterfowl.fr.html).

**Avis à tous les chasseurs d'oies! Faites-nous part de votre récolte en répondant au questionnaire des chasseurs. Consultez le [www.permiselectroniquesmanitoba.ca](http://www.permiselectroniquesmanitoba.ca)**



# ZONES DE CHASSE AU GIBIER À PLUME (ZCGP)



# SERVICE DES AGENTS DE CONSERVATION

## RÉGION DE L'EST

### Bureau régional :

Lac-du-Bonnet – C. P. 4000, R0E 1A0 (204 345-1444)

### Bureaux de district :

Ashern – C. P. 410, R0C 0E0 (204 768-2368)

Beauséjour – 20, 1<sup>re</sup> Rue S., C. P. 50, R0E 0C0  
(204 268-6184)

Falcon Lake – C. P. 40, R0E 0N0 (204 349-2201)

Gypsumville – C. P. 9, R0C 1J0 (204 659-5208)

Hodgson – C. P. 119, R0C 1N0 (204 372-6296)

Lac-du-Bonnet – C. P. 850, R0E 1A0 (204 345-1400)

Lake Winnipeg East – C. P. 850, Lac-du-Bonnet,  
R0E 1A0 (204 345-1406)

Lundar – C. P. 10, R0C 1Y0 (204 762-5229)

Manitou – C. P. 10, R0G 1G0 (204 242-2950)

Pine Falls – C. P. 389, R0E 1M0 (204 367-6130)

Portage-la-Prairie – 25, rue Tupper N., R1N 3K1  
(204 239-3204)

Rennie – C. P. 130, R0E 1R0 (204 369-3153)

Riverton/Lac Winnipeg – C. P. 70, R0C 2R0  
(204 378-2261)

Selkirk – 1, prom. Keystone, R1A 2H5 (204 785-5080)

Seven Sisters – C. P. 9, R0E 1Y0 (204 348-4004)

Sprague – C. P. 70, R0A 1Z0 (204 437-2348)

Steinbach – 284, av. Reimer, unité B, R5G 0R5  
(204 346-6110)

Winnipeg – 14, boul. Fultz, R3Y 0L6 (204 945-7273)

## RÉGION DE L'OUEST

### Bureau régional :

Brandon – 1129, av. Queens, C. P. 13,  
R7A 1L9 (204 726-6441)

### Bureaux de district :

Boissevain – C. P. 820, R0K 0E0  
(204 534-2028)

Carberry – C. P. 900, R0K 0H0  
(204 834-8800)

Cranberry Portage – C. P. 130,  
R0B 0H0 (204 472-3331)

Dauphin – 27, 2<sup>e</sup> Avenue S.-O.,  
C. P. 10, R7N 3E5 (204 622-2106)

Neepawa – C. P. 1089, R0J 1H0  
(204 476-2076)

Roblin – C. P. 849, Roblin, R0L 1P0  
(204 937-6452)

Shoal Lake – C. P. 416, R0J 1Z0  
(204 759-4080)

Snow Lake – C. P. 339, R0B 1M0  
(204 358-2521)

Swan River – C. P. 640, R0L 1Z0  
(204 734-3429)

The Pas – C. P. 2550, R9A 1M4  
(204 627-8287)

Virden – C. P. 1360, R0M 2C0  
(204 748-4240)

Winnipegosis – C. P. 366, R0L 2G0  
(204 656-7030)

## RÉGION DU NORD

### Bureau régional :

Thompson – 59, prom. Elizabeth,  
C. P. 28, R8N 1X4 (204 677-6648)

### Bureaux de district :

Churchill – C. P. 760, R0B 0E0  
(204 675-8897)

Gillam – C. P. 429, R0B 0L0  
(204 652-2273)

Gods Lake Narrows – R0B 0M0  
(204 335-2366)

Island Lake – C. P. 69, Stevenson  
Island, R0B 2H0 (204 456-2362)

Lynn Lake – C. P. 239, R0B 0W0  
(204 356-2413)

Norway House – C. P. 100,  
R0B 1B0 (204 359-6877)

Thompson – 59, prom. Elizabeth,  
C. P. 28, R8N 1X4 (204 677-6653)

Wabowden – C. P. 40, R0B 1S0  
(204 689-2688)

---

Renseignements additionnels :  
204 945-6784 (à Winnipeg)  
1 800 214-6497 (sans frais)

## TRAVEL MANITOBA | VOYAGE MANITOBA

[www.travelmanitoba.com](http://www.travelmanitoba.com)

1 800 665-0040

Request free travel literature from Travel Manitoba and private suppliers, travel information or receive personalized travel counselling through our Visitor Services Team. Contact us by email at [contactus@travelmanitoba.com](mailto:contactus@travelmanitoba.com), call this toll free number 1-800-665-0040 (or 204-927-7800 in Winnipeg), or write Travel Manitoba, 21 Forks Market Road, Winnipeg, Manitoba R3C 4T7 to start planning your trip today.

Procurez-vous de la documentation de voyage gratuitement auprès de Voyage Manitoba ou de fournisseurs privés ou obtenez de l'information en matière de voyage ou des conseils personnalisés par l'entremise de notre équipe de services aux visiteurs. Communiquez avec nous par courriel à [contactus@travelmanitoba.com](mailto:contactus@travelmanitoba.com), composez le numéro sans frais 1 800 665-0040 (ou 204 927-7800 à Winnipeg), ou écrivez à l'adresse Voyage Manitoba, 21, chemin Forks Market, Winnipeg (Manitoba) R3C 4T7, pour commencer à planifier votre voyage dès aujourd'hui.

Free Distribution/Printed in Canada | Distribution gratuite/Imprimé au Canada

**MANITOBA**  
CANADA'S HEART | LE CŒUR DU CANADA  
IS CALLING | VOUS APPELLE